

Séance officielle du mardi 13 juillet 2021

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**TARIFS DES ACTIVITÉS ET DES PRODUITS PROPOSÉS AU PUBLIC
DANS LES SERVICES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 13/2020 DU 04 FÉVRIER 2020**

Dans le cadre du déploiement, en septembre prochain, d'un site de vente en ligne pour les produits des services rattachés au Pôle Développement Attractif (Centre Culturel et Sportif, Patinoire, L'Arche, Musée et Archives, Maison des Loisirs) et de la mise en place dans un second temps de nouvelles cartes à puce multi-abonnements, il est nécessaire de compléter la délibération des tarifs des structures n° 13/2020 du 04 février 2020.

Les ajouts apportés concernent principalement :

- ✓ des précisions sur les justificatifs à produire pour le bénéfice de tarifs réduits ou de la gratuité ;
- ✓ deux nouveaux tarifs pour les séjours de vacances et camps et un nouveau tarif de location de salle (1/2 journée) ;
- ✓ deux nouveaux tarifs pour des pass entrées séance libre piscine et patinoire ;
- ✓ l'application de la gratuité à destination des sapeurs-pompiers de Miquelon Langlade pour leur entraînement à la salle de musculation de la Maison des Loisirs de Miquelon ;
- ✓ des conditions de remboursement à des activités ;
- ✓ des conditions de prolongement de validité de certains abonnements ;
- ✓ des frais de fonctionnement liés à la réalisation de nouvelles cartes d'abonnement NFC.

Par ailleurs, il vous est proposé d'abroger la délibération n° 138-2020 du 30 juin 2020 portant sur des mesures spécifiques instaurées dans le cadre de la fermeture des structures durant la crise sanitaire et la délibération n° 254/2020 du 15 décembre 2020 (ajouts et modifications de tarifs de locations de salles). Les dispositions de la délibération n° 254/2020 ont été intégrées dans la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**

Séance officielle du mardi 13 juillet 2021

DÉLIBÉRATION N° 190/2021

**TARIFS DES ACTIVITÉS ET DES PRODUITS PROPOSÉS AU PUBLIC
DANS LES SERVICES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 13/2020 DU 04 FÉVRIER 2020**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 13/2020 du 04 février 2020 portant sur les tarifs des activités et des produits proposés au public dans les services de la Collectivité Territoriale ;
- VU** la délibération n° 138/2020 du 30 juin 2020 modifiant la délibération n° 13/2020 du 04 février 2020 dans le cadre des mesures instaurées à l'occasion de la fermeture des structures de la Collectivité Territoriale pendant la crise sanitaire ;
- VU** la délibération n° 254/2020 du 15 décembre 2020 modifiant la délibération n° 13/2020 du 04 février 2020 – ajout de tarifs de location de salles et modification de tarifs horaires de location de salles ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de la délibération n° 13-2020 du 04 février 2020 est complété ainsi :

Chaque bénéficiaire d'un tarif réduit doit être en mesure de présenter un titre justificatif au contrôle d'accès. La Collectivité Territoriale se réserve le droit de l'exiger lors de la présentation du billet à l'une des structures.

Selon le cas de figure, pour obtenir le tarif réduit ou la gratuité, il peut être demandé de produire l'un des justificatifs suivants :

- ✓ Scolaires : attestation de scolarité ou carnet de correspondance et pièce d'identité
- ✓ Etudiant : carte étudiant en cours de validité et pièce d'identité
- ✓ Retraités : justificatif de la situation de retraité
- ✓ Titulaires de minimas sociaux : (attestation du Pôle Emploi pour les demandeurs d'emplois, attestation de droits pour les titulaires du RSA...)
- ✓ Personne en situation de handicap : carte mobilité inclusion invalidité et/ou justificatifs de l'allocation adulte handicapé ou tout autre justificatif officiel
- ✓ Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans : sur présentation d'un justificatif d'identité

La présentation d'un justificatif non valide peut entraîner un refus d'accès et une annulation du billet.

Article 2 :

L'article 2 - 2) événements culturels et sportifs est complété ainsi : Les billets délivrés à la caisse ou via le site de vente en ligne pour des événements doivent être conservés par le client jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 :

L'article 2 - 3) Séjours de vacances et camps en itinérance est complété par deux tarifs supplémentaires :

- Tarif 5 : 40€/jour
- Tarif 6 : 45€/jour

Article 4 :

L'article 2 - 10) Particularités par structure est complété ainsi :

La gratuité des inscriptions à la salle de musculation de la Maison des Loisirs à Miquelon est appliquée au bénéfice des sapeurs-pompiers de Miquelon-Langlade pour leur entraînement.

Article 5 :

L'article 2- 4) Activités et animations est complété ainsi :

Conditions de remboursements :

Des remboursements aux clients peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- Pour des activités, séjours, camps, stages, événements sportifs et culturels, animations que la Collectivité Territoriale est obligée d'annuler pour des contraintes diverses et indépendantes de sa volonté à l'exception d'un cas de force majeure.
- Pour des stages, séjours de vacances, activités (en journée ou demi-journée) pour lesquels le client a effectué un achat et se trouve dans l'incapacité de se rendre pour des raisons de maladie ou d'accident attestées par un certificat médical. La demande devra être adressée par courrier à la Collectivité Territoriale avec le justificatif à l'appui afin de bénéficier du remboursement.
- En raison d'impératifs de sécurité qui lui seraient assignés ou pour toute autre cause qui le justifierait, la Collectivité Territoriale se réserve le droit de modifier ses horaires d'événements, voire d'annuler une prestation (ou événement) figurant sur le billet du client.

Les services de la Collectivité Territoriale pourront contacter le client au plus vite pour l'en informer et lui proposer :

- S'il est possible, le report de la prestation concernée à un jour et/ou une heure différent(e) ;
- Le remboursement du billet concerné en précisant les modalités, sauf si l'annulation de la prestation auquel donne accès le billet délivré résulte d'un cas de force majeure.

Article 6 :

L'article 2 – 8) Location de salles, est complété ainsi :

- Salle de théâtre et annexe CCS (salle de répétition théâtre) : 10€/heure – 45 €/jour et 27€/la ½ journée
- Salle de peinture du CCS pour l'organisation de réunions ou activités de bricolage (peinture, peinture sur porcelaine...) sans utilisation du four :
 - 27 € la ½ journée ;
 - 10€/heure, si réservations de plusieurs heures effectuées au cours d'un même mois ;
 - 15€/heure, si réservation d'une seule heure effectuée au cours d'un mois.
- Salle de peinture du CCS avec utilisation du four :
 - 35 € la demi-journée
 - 15€/heure.
- Salle des sports (CCS-MDL) /salle de musique, studio de répétition (CCS-MDL)/salle de théâtre/tapis multisports (patinoire) / salle de réunion de projection et exposition temporaire, pédagogique (MNE) :
 - 45 €/jour
 - 10€/heure si réservation de plusieurs heures effectuées au cours d'un même mois ;15€/heure si réservation d'une seule heure effectuée au cours d'un mois.

Article 7 :

L'article 2 – 10) particularités par structure – Centre Culturel – cartes et entrées cinéma et piscine est complété ainsi :

- Pass 5 entrée séance libre piscine : TP : 25€/TR : 15€
- Pass 10 entrées séance libre piscine : TP 45€/27€

Le billet peut être acheté dans un point de vente ou en ligne. Il est valable autant de fois que le prévoit le forfait.

- Le terme « carte cinéma » (pour 12 séances) : TP 80€/TR 40€ est remplacé par « forfait cinéma » (pour 12 séances) : TP 80€/TR 40€

Article 8 :

L'article 2 – 10) particularités par structure – Patinoire – cartes et entrées est complété par les produits suivants :

- Pass 5 entrées séance libre patinoire : TP : 25€/TR : 15€
- Pass 10 entrées séance libre patinoire : TP 45€/27€

Le billet est valable autant de fois que le prévoit le forfait.

Article 9 :

L'article 2 est complété par un nouveau point 11) particularités communes aux structures de la Patinoire, Centre Culturel et Sportif et la Maison des Loisirs :

11 - a) Mise en place de cartes d'abonnement à puce NFC multi-abonnements et de forfaits :

- Tarifs de frais de fonctionnement liés à la réalisation de nouvelles cartes d'abonnement physiques à puce NFC : 2€

Les clients détenteurs d'une carte d'abonnement ou de forfait, en version papier, valide au moment de la mise en service des cartes d'abonnement à puces bénéficieront de la gratuité des frais de fonctionnement pour leur remplacement.

Pour les forfaits cinéma, le nombre de séances restantes sur la carte version papier sera reporté sur la nouvelle carte à puce. Pour les abonnements en cours (séances libres piscine, séances de patinage et roller libres patinoire, atelier MDL et sport MDL) les échéances seront reportées sur la nouvelle carte à puce.

Les clients qui ne sont pas détenteurs de carte d'abonnement version papier valide devront s'acquitter des frais de fonctionnement pour la réalisation d'une carte à puce.

Les clients souhaitant utiliser uniquement leur smartphone n'ont pas l'obligation d'utiliser une carte d'abonnement à puce NFC et n'ont pas à s'acquitter de frais de fonctionnement.

En cas de renouvellement d'abonnement, les clients n'ont pas à s'acquitter de frais de fonctionnement si leur carte est toujours fonctionnelle.

En cas d'endommagement d'une carte à puce multi-abonnement et de forfaits, les clients doivent s'acquitter de frais de fonctionnement auprès d'un point de vente pour son renouvellement.

En cas de perte ou de vol d'une carte à puces multi-abonnement et de forfaits, les clients doivent contacter dans les plus brefs délais les services de la Collectivité Territoriale afin de le signaler et en obtenir une nouvelle. Ils devront s'acquitter auprès d'un point de vente, des frais de fonctionnement pour le renouvellement de leur carte.

11 - b) durée de validité des abonnements et forfaits

La validité des abonnements (piscine, patinoire, atelier MDL et sport MDL) débute à compter de la date de mise en service, c'est-à-dire à partir de la 1^{ère} consommation et pour la durée de l'abonnement, de date à date. La 1^{ère} consommation doit s'opérer dans les 3 mois suivant la date d'achat de l'abonnement.

Les forfaits cinéma peuvent être utilisés dans la limite des places disponibles et en une ou plusieurs fois lorsque le détenteur se présente au guichet pour validation de sa carte ou son billet à l'occasion de la projection d'un film. Ils sont valables jusqu'à leur utilisation complète.

Les forfaits weekend structures gonflables sont valables exclusivement pendant la période du weekend concerné.

Les forfaits affutage patins et entrées piscine et patinoire sont valables autant de fois que le forfait le prévoit.

11- c) Conditions de prolongement de la validité de certains abonnements :

- La durée de validité des abonnements annuels : Sport Maison des Loisirs, séances libres de piscine et séances de patinage et roller libre patinoire peut être prolongée sur présentation d'un certificat médical qui atteste que le détenteur ne peut pas pratiquer l'activité concernée (incapacité minimale de 2 mois). Ces abonnements seront prolongés pour une durée équivalente à la durée de l'incapacité précisée dans le certificat médical.
- La durée de validité des abonnements piscine, patinoire, sport MDL et atelier MDL peut être prolongée en raison d'événements indépendants de volonté de la Collectivité Territoriale (fermeture exceptionnelle d'une durée supérieure à 14 jours consécutifs liée à des travaux imprévus, pannes...), sauf pour cas de force majeure (crise sanitaire, catastrophe naturelle..) et fermeture habituelle annuelle.

Article 10 : Le reste de la délibération n° 13/2020 du 04 février 2020 est sans changement.

Article 11 : Les délibérations 138/2020 et 254/2020 sont abrogées.

Article 12 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 15/07/2021

Publié le 16/07/2021

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.